



## PROCÉDURE IMMATRICULATION AU REGISTRE FONCIER

Cette étape correspond au point final d'un projet de construction. Il consiste en la mise à jour du plan cadastral en fonction des éléments réellement construits. Un relevé sur site après construction est légalement obligatoire ; les documents mis à l'enquête ne peuvent pas être réutilisés. Seul un bureau de géomètre peut se charger de cette immatriculation au Registre Foncier. Les points limites manquants doivent être rétablis à ce moment.



### PRIVÉ

Pour vous assister et faciliter votre engagement politique auprès de vos citoyens.

### DESCRIPTION

- Etape 1 Réception de la demande d'immatriculation par le Registre Foncier (feuille jaune)
  - Vous avez un délai de 30 jours pour choisir un géomètre
- Etape 2 : Choix du géomètre pour la réalisation de cette prestation
  - Envoi de la feuille jaune signée au géomètre
  - Envoi du reste des documents (pour estimation fiscale) au Registre Foncier
- Etape 3 : Le bureau de géomètre avertit le Registre Foncier que le propriétaire a bien commandé ce travail
  - Cela signifie que le travail de terrain et de mise à jour peut se faire dans les 12 mois qui suivent cet avertissement.
- Etape 4 : Relevé sur le terrain des constructions et des aménagements selon les normes
- Etape 5 : Etablissement du dossier complet de cadastration
  - plan et tableau de mutation et documents techniques
- Etape 6 : Envoi des différents éléments au Registre Foncier et à la Direction du Cadastre et de la Géoinformation
- Etape 7 : Transmission d'une copie du dossier au propriétaire avec la facturation

